

Statuts de l'Association MOTO VERRE TOURISME

1 - L'association dite "Moto Verre Tourisme", fondée le 02 février 2017, a pour objet la pratique de la moto en groupe. Sa durée est illimitée.

Le bureau est composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier, ainsi que d'un(e) adjoint(e), possible sur les trois (3) postes.

L'association est déclarée à l'A.S. Verriers sous le numéro 1021 (J.O. du 16 mai 1964) et au Journal Officiel sous le numéro W162002265.

Les membres du bureau sont obligatoirement des adhérents inscrits et à jour de leurs obligations envers le club. Ils sont aussi salariés de Verallia. Les adjoint(e)s ne sont pas obligatoirement salarié(e)s de Verallia.

Le bureau sera démissionnaire chaque année à la date anniversaire du club pour les deux (2) premières années, puis tous les deux (2) ans. Le nouveau bureau sera nommé lors de cette même Assemblée Générale qui se produira, chaque année, elle, aux environs de la date anniversaire.

Chaque adhérent à jour de ses obligations pourra postuler pour être membre du bureau.

Le bureau élit domicile chez Verallia B.P. 66 16100 CHÂTEAUBERNARD.

2 - L'association est un club de loisirs et tourisme, ouvert à toutes et tous motard(e)s.

Étant utilisateurs de véhicules terrestres à moteur (motos, trikes, sides, etc... à partir de 125 cm³), les adhérents doivent être en règle avec la loi (permis de conduire, assurance, véhicules en bon état, etc...) et impérativement respecter les règles de sécurité et du code de la route en vigueur. Chaque sortie sera gérée par l'organisateur(trice) de cette même sortie. Il ou elle pourra être aidé(e).

3 - Le respect et le savoir-vivre les uns envers les autres adhérents, de même envers les personnes extérieures au club, sont une nécessité sous peine d'expulsion pour un temps à définir suivant le degré d'irrespect, voire la radiation du club.

Tout adhérent ayant été radié le sera pour une (1) année calendaire minimum, avec vote de l'ensemble des adhérents à la majorité pour un retour éventuel.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère religieux ou politique ou raciste. Elle demande à ses membres cette même restriction lors des rassemblements et des sorties.

4 - Une cotisation par personne et par an de quinze (15) euros est demandée. Elle peut être réévaluée lors de chaque Assemblée Générale.

Cette cotisation servira à la bonne marche du club (courriers, cartes d'adhérent, site hébergeur d'un forum s'il y a lieu, etc...). Un compte-rendu sera donné chaque année à la nouvelle Assemblée Générale.

Ayant acquitté la cotisation, une carte d'adhérent sera délivrée. Cette carte pourra servir pour d'éventuelles ristournes ou accessibilités chez des sponsors, partenaires, magasins, etc...

En adhérant, vous autorisez la diffusion, sur tous supports et par tous moyens, des photographies prises lors de nos réunions et sorties. Si vous ne voulez pas autoriser cette (ces) diffusion(s), merci de nous en informer par quelques moyens que ce soit, à chaque occasion (sorties, réunions,).

5 - Tout adhérent est libre de quitter le club sans donner de raison, à tout moment, sans autre forme que de prévenir les membres du bureau par quelque moyen de communication écrite que ce soit. La cotisation restera propriété de l'association passé un délai d'un (1) mois calendaire de cotisation.

6 - En cas de dissolution de l'association, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désignera un(e) ou plusieurs(e)s commissaire(s) chargé(e)s de la liquidation des biens de l'association. L'A.G. attribuera l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs association(s).

7 - Ces statuts sont visibles auprès des membres du bureau à toutes personnes qui en fera la demande.

L'association est représentée en justice et dans tous les cas de la vie civile par le président de l'A.S. Verriers.

CHÂTEAUBERNARD le 06/02/2021

Le président

SAUVAGE Frédéric

Le secrétaire

GUÉRY Dominique

Le trésorier

BAINAUD Alain

MOTO VERRE TOURISME

**Si vous êtes motard
Que Dieu vous garde !**



**Si vous n'êtes pas motard
Que Dieu vous pardonne !**